

| |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT SEINE MARITIME |
| CANTON Canteleu |
| COMMUNE CANTELEU |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0047/24

Direction Ressources Humaines et Finances -

OBJET : Délégation de signature dans les fonctions d'officier d'Etat civil accordée à Madame Barbara MESNAGE

M Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU:

- les articles L.2122-30, R.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
- le Code Civil notamment son article 60,

CONSIDERANT QUE :

- Pour assurer le bon fonctionnement du Service état civil ainsi que des Services de proximité, il y a lieu de déléguer certaines missions et signatures à Madame Barbara MESNAGE,

ARRÊTE

Article 1er – Par le présent arrêté, une délégation permanente est donnée à Madame Barbara MESNAGE, Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, pour exercer au nom du Maire, sous ma responsabilité et ma surveillance, les fonctions suivantes :

- Réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage. La célébration des mariages est exclue de la présente délégation.
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de reprise de la vie commune, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, des déclarations conjointes de changement de nom et du consentement de l'enfant de plus de treize ans, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de sexe à l'état civil, de changement de nom de famille,
- Réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et pour dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus,
- Réception des demandes de changement de prénom,
- Rédaction des actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que l'établissement, la rectification ou l'annulation de tous les actes relatifs aux déclarations nommées à l'article 1 du présent arrêté.
- Délivrance de toutes copies, extrait ou bulletins d'état civil quel que soit la nature des actes,
- Certifications matérielles et conformes des photocopies de documents destinés à des autorités étrangères,
- Légalisations de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT,
- Etablissement et délivrance des attestations de recensement citoyen et des notices individuelles adressées au Bureau du Service National,

- Réception des attestations et diplômes de recensement militaire, des certifiés conformes à l'original, des attestations de changement de domicile, des certificats de domicile, de vie maritale et tout certificat relatif à la situation familiale et personnelle du demandeur, ainsi que des registres extérieurs à coter et parapher et tout courrier relatif au suivi des dossiers pour communication envers les administrés,
- Délivrance des certificats de vie,
- Audition du ou des parents avant une déclaration de reconnaissance et rédaction du ou des comptes rendus d'audition,
- Rectification des actes d'état civil.

Article 2 : Les actes établis dans les conditions de l'article 1 comportent la seule signature du fonctionnaire municipal.

Article 3 : Par ailleurs, Madame Barbara MESNAGE bénéficie d'une subdélégation de signature, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour :

- les autorisations de travaux au cimetière,
- les bons à tirer pour l'achat des plaques du souvenir,
- les titres provisoires d'achat ou de renouvellement de concessions funéraires,
- les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes privés et publics,
- les courriers/courriels courants à l'exception des demandes particulières comme par exemple les demandes de parrainage, les dérogations de permis d'inhumer pour les personnes n'ayant pas droit à sépulture sur la commune.

Article 4 : Madame Barbara MESNAGE m'informerait régulièrement de la nature des documents administratifs pour lesquels elle serait amenée à s'appuyer sur cette délégation.

Article 5 – La signature de Madame Barbara MESNAGE des pièces et actes précisés aux articles 1 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Rouen
- Madame Barbara MESNAGE.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

FAIT A CANTELEU, le 09 juillet 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/07/2024

Affichage le : 09/07/2024

Notification le : 09/07/2024

Préfecture le : 09/07/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240709-
lmc1H12433H1-AR